Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international** **Bureau des exportations pays tiers (BEPT)** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SPPSI/2022-50** **18/01/2022**

Date de mise en application : 17/01/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre :
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vérification des exigences zootechniques pour les exports de bovins vers l'Algérie

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Les bovins vivants exportés vers l'Algérie doivent répondre commercialement à des critères zootechniques définis par des cahiers des charges algériens. Pour sécuriser ces exports (marché fermé en 2021), un dispositif de vérification des critères zootechniques assuré par INTERBEV est mis à disposition des services instructeurs. Cette note en précise les principes et le mode opératoire.

Contexte et préalables à l’utilisation du dispositif

Pour sécuriser leurs exportations à la suite de la fermeture en 2021 du marché des femelles de race laitière gestantes pour la reproduction vers l’Algérie, les organisations professionnelles ont proposé un dispositif visant la vérification de points d'exigences zootechniques sous leur responsabilité.

Ce dispositif s’applique à toutes les femelles reproductrices destinées à être exportées vers l’Algérie, les cahiers des charges zootechniques des autorités algériennes différenciant désormais deux catégories de femelles : les femelles de races mixtes non gestantes ou « vêles » (12 à 18 mois) et les femelles de races laitière gestantes (18 à 42 mois).

Cette procédure de vérification sera effectuée par un organisme tiers de confiance, l’Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV), fédération des organisations représentatives de la filière française de l’élevage et des viandes, sous couvert de l'accord interprofessionnel étendu du 14 janvier 2022.

Les contrôles d’INTERBEV portent sur :

- le respect des critères d’âges (mentionnés dans les certificats et les cahiers des charges zootechnique algérien définis ci-dessus) et
- la conformité de la complétude des pedigrees (selon les critères de ces mêmes cahiers des charges algérien).

Pour accéder au dispositif de vérification, chaque DDPP doit au préalable se créer un compte dédié en en faisant la demande à l’adresse : exigences.zootech@interbev.fr et en suivant le lien envoyé pour la validation du compte. Il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique plutôt que nominative.

Principes d’utilisation du dispositif (voir mode opératoire en Annexe 1).

Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer du respect des conditions zootechniques sur lesquelles il s'est engagé avec son client algérien.

Lors d’une demande de certification pour un export de femelles reproductrices vers l’Algérie, vous déposerez sur la plateforme la liste (ou les listes, s’il s’agit de 2 catégories de femelles : vêles et génisses) des animaux proposés au départ, avec leurs numéros d'identification ainsi que

la date de départ du bateau. L’opérateur aura en amont dû faire sa demande de pedigrees auprès des OS pour les animaux concernés.

La plateforme INTERBEV calcule automatiquement l’âge des animaux à partir de l’information de date de départ du bateau ainsi que la complétude des pedigrees à partir d’informations délivrées par des organismes de sélection (OS).

Il vous est demandé de ne signer le certificat sanitaire instruit qu'après confirmation par la plateforme de la conformité de chaque animal de la liste (ou de chaque liste s’il y a deux catégories de femelles). En l’absence de cette validation le certificat sanitaire ne sera pas signé, alors même que les critères sanitaires seraient intégralement respectés par ailleurs.

Si un ou plusieurs animaux sont non conformes, vous n’en connaîtrez pas le motif via le dispositif. L’opérateur, s’il veut poursuivre sa demande de certification, devra après que vous l’ayez informé de la non éligibilité de la liste, soumettre à nouveau une liste modifiée, expurgée du ou des animaux non conformes figurant sur la liste précédente. Vous soumettrez à nouveau la nouvelle liste à l'outil pour validation.

Je vous demande de me tenir informé des difficultés éventuelles que vous rencontreriez dans l’application de cette instruction.

Directrice générale adjointe
CVO
Emmanuelle Soubeyran

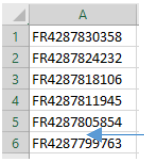
ANNEXE 1 : MODE OPERATOIRE

1. Allez sur le site https://www.exigences-zootech-interbev.fr
2. Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter



3. Renseignez la date de départ du bateau





4. Déposez la liste des animaux à contrôler en choisissant la catégorie concernée (vêles ou génisses). Pour cela vous pouvez procéder :
    a. En déposant un fichier Excel (format xlsx) contenant en colonne les numéros IPG
    b. En copiant/collant des données
        i. depuis une colonne issue d'un tableur Excel
        ii. ou d'une liste au format texte avec séparateur (séparateurs possibles : tabulations, points-virgules, tirets, deux-points, virgules) : ex FR1234587854 ;FR123458755…
5. Vous aurez alors immédiatement accès au résultat du contrôle dans la partie droite de votre écran « **Historiques des dépôts** » avec l'information de conformité pour chaque animal. Vous pourrez obtenir une extraction de ce résultat en format Excel ou PDF.

6. Recommencez la procédure si nécessaire pour la deuxième liste (cas de deux catégories de femelles : vêles et génisses)